



**Décision n° CODEP-DCN-2021-033718 du Président de l’Autorité
de sûreté nucléaire du 20 juillet 2021 autorisant
Électricité de France à modifier de manière notable
le réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Civaux (INB n° 158) et
ses modalités d’exploitation**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 6 décembre 1993 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D455620053534 du 30 septembre 2020 et l’ensembles les éléments complémentaires apportés par courrier D455620085293 du 22 décembre 2020 et D455621008918 du 14 juin 2021 ;

Considérant que, par courrier du 30 septembre 2020 susvisé complété, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification notable portant sur le contrôle-commande du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Civaux, que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593 55 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier l’installation nucléaire de base n° 158 et ses modalités d’exploitation dans les conditions prévues par sa demande du 30 septembre 2020 susvisée complétée par les courriers du 22 décembre 2020 et du 14 juin 2021 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 20 juillet 2021.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le directeur de la direction des centrales nucléaires

Signée par : Rémy CATTEAU